



APR FAE

L'ASSOCIATION
DE PERSONNES
RETRAITÉES
DE LA FAE

Régime
d'assurance
collective
de l'APRFAE

La Capitale
Police 109995

L'APRFAE, à titre de preneur de contrat, peut modifier le contenu du Régime d'assurance collective de l'APRFAE, ses conditions d'admissibilité et ses primes, avec l'accord de l'assureur.

Les conditions d'admissibilité, autres que celles de personnes qui proviennent de la FAE ou de l'un de ses syndicats affiliés, ne sont pas détaillées dans le présent dépliant. Toute autre personne qui souhaite adhérer au Régime d'assurance collective de l'APRFAE devra d'abord contacter le secrétariat de l'APRFAE afin de vérifier son admissibilité.

L'Association de personnes retraitées de la FAE a également convenu d'ententes de partenariat avec d'autres organismes permettant d'offrir des réductions de primes ou autres avantages à ses membres.

Pour en savoir davantage, il suffit de consulter notre site internet ou de contacter le secrétariat de l'association.

Le régime d'assurance collective de l'APRFAE

Vous serez sous peu à la retraite et votre régime d'assurance collective prendra fin. Si votre conjointe ou conjoint est couvert par un tel régime, vous devez être inscrit à ce régime collectif si vous êtes âgé de moins de 65 ans.

Si vous n'êtes pas couvert par un autre régime ou que vous avez 65 ans et plus, vous pouvez adhérer au *Régime d'assurance collective de l'APRFAE*, sous réserve de certaines conditions.

Un régime collectif

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* se traduit par un contrat entre l'APRFAE et La Capitale. Toutes les décisions touchant les dispositions ou les modifications du régime ainsi que les taux de prime requièrent l'accord des deux parties. Une bonne façon de contrôler les différents éléments qui le constituent.

Un régime collectif privé

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* est ouvert exclusivement aux membres réguliers de l'APRFAE. Bien sûr, on peut y inscrire le conjoint ou les personnes à charge mais le titulaire de la police doit être un membre régulier de l'APRFAE.

Un régime collectif complémentaire

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* est complémentaire au Régime public d'assurance-maladie et d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ). Vous devez donc vous inscrire à la RAMQ afin de répondre aux exigences de la loi. Vous trouverez toutes les informations utiles à l'adresse :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/citoyens/Pages/nous-joindre.aspx>.

Un régime collectif avec plusieurs options

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* offre trois choix de blocs : le bloc minimal, le bloc médian et le bloc optimal. Vous pouvez choisir le bloc qui vous convient selon vos besoins et les taux de prime.

Un régime collectif souple

Afin d'assurer la stabilité du régime, on doit demeurer dans le bloc choisi pour un certain temps. Mais au terme de 24 ou 36 mois (selon le bloc), on peut migrer vers un autre bloc. L'adhérent peut toujours choisir entre une protection individuelle, monoparentale ou familiale.

Un régime pour voyager en sécurité

En plus de s'appliquer hors Québec, le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* offre d'excellentes conditions d'assurance voyage qu'on retrouve rarement dans un régime collectif de personnes retraitées. À peu de chose près, le régime offre les mêmes garanties pour les trois blocs.

Un régime collectif complet

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* offre des soins de santé qui se déclinent par des services médicaux et des services professionnels remboursables, dont les plafonds annuels sont ajustés à la réalité des coûts.

Un régime collectif ouvert

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* est accessible pour toutes les personnes admissibles comme membre régulier de l'Association quelle que soit leur date de retraite, certaines conditions peuvent cependant s'appliquer.

ASSURANCE MALADIE ET SOINS DE SANTÉ

Description du régime

	BLOC MINIMAL	BLOC MÉDIAN	BLOC OPTIMAL
Règles de transfert entre les régimes (durée minimale avant un changement)	24 mois ou suite à un événement de vie	36 mois ou suite à un événement de vie	36 mois ou suite à un événement de vie
Type de maximum	De remboursement		
Frais admissibles à un remboursement de :	100 %		
Frais hospitaliers (sauf maison de convalescence)			
Hospitalisation au Canada	Durée illimitée, chambre à 2 lits		
Centre d'hébergement et de soins de longue durée	180 jours par année civile, chambre à 2 lits		
Centre de réadaptation	180 jours par année civile, chambre à 2 lits		
Assurance voyage			
- Maximum par voyage	5 millions		
- Durée du séjour	60 jours	90 jours	180 jours (90 jours si 80 ans ou plus)
Assurance annulation voyage	7 500 \$ / voyage		
Frais admissibles à un remboursement de :	Selon le bloc (voir ci-dessous)		
Coassurance			
- Médicaments	70%	75%	80%
- Autres frais	70%	75%	80%
Franchise annuelle	0 \$		
Médicaments			
Médicaments admissibles	Qui nécessite une prescription (Médicaments prescrits non remboursés par le Régime public d'assurance médicaments de la province de résidence)		
Substitution	Générique obligatoire		
Service de paiement automatisé	Paiement direct		
Médicaments			
Maximum annuel	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$
Injections sclérosantes	---	20 \$ / séance	30 \$ / séance
Service médicaux			
Ambulance	Inclus		
Dentiste à la suite d'un accident	5 000 \$ / accident		
Service médicaux			
Cure de désintoxication, incluant clinique pour joueurs compulsifs	---	---	80 \$ par jour, maximum 30 jours par année
Frais de déplacement pour traitements médicaux hors région de l'assuré	hébergement: max. 80 \$ / jour, 1 000 \$ / année (+ 200 km du lieu de résidence)	hébergement: max. 80 \$ / jour, 1 000 \$ / année (+ 200 km du lieu de résidence)	hébergement: max. 125 \$ / jour, 1 000 \$ / année (+ 200 km du lieu de résidence)
Soins et services à domicile	---	---	500 \$ / année
Soins infirmiers	3 000 \$ / année	5 000 \$ / année	5 000 \$ / année
Services diagnostiques			
Échographie	80 \$ / année		
Polysomnographie	500 \$ / année		
Radiographie	Inclus		
Services diagnostiques			
Imagerie par résonance magnétique (IRM)	---	500 \$ / année	750 \$ / année
Tests et analyses de laboratoire	500 \$ / année	600 \$ / année	750 \$ / année
Tomodensitométrie	---	200 \$ / année	200 \$ / année
Autres frais médicaux			
Appareil d'assistance respiratoire et oxygène	Inclus		
Autres appareils thérapeutiques	Inclus		
Fauteuil roulant, lit d'hôpital	Inclus		
Membre ou œil artificiel, supports, corsets ou autres équipements orthopédiques, bandes herniaires ou béquilles	Inclus		
Frais admissibles à un remboursement de :	Selon le bloc		
Autres frais médicaux			
Appareil auditif	250 \$ / 24 mois	500 \$ / 24 mois	1 000 \$ / 24 mois
Appareil pour diabétique (glucomètre, dextromètre)	---	200 \$ / 36 mois	250 \$ / 36 mois
Bas de soutien	3 paires / 12 mois	4 paires / 12 mois	6 paires / 12 mois
Éléments correctifs ajoutés à des chaussures ordinaires, chaussures orthopédiques	250 \$ / année	350 \$ / année	500 \$ / année
Neurostimulateur percutané (TENS)	---	750 \$ / 60 mois	1 000 \$ / 60 mois
Pompe à insuline	---	3 000 \$ / 36 mois	6 000 \$ / 60 mois
Prothèse capillaire	100 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie
Prothèse mammaire externe	---	150 \$ / année	250 \$ / année
Stérilet	---	75 \$ / 24 mois	75 \$ / 24 mois
Professionnels de la santé			
Audiologiste, ergothérapeute, naturopathe, ostéopathe, orthophoniste, podiatre	---	60 \$ / visite, max. 500 \$ / année pour l'ensemble	60 \$ / visite, max. 600 \$ / année pour l'ensemble
Chiropraticien	---	40 \$ / visite, maximum 500 \$ / année	40 \$ / visite, maximum 600 \$ / année
Radio de chiropraticien	---	50 \$ / année	50 \$ / année
Diététiste	---	50 \$ / visite, maximum 500 \$ / année	50 \$ / visite, maximum 600 \$ / année
Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique, thérapeute du sport agréé	---	50 \$ / visite, maximum 500 \$ / année pour l'ensemble	50 \$ / visite, maximum 600 \$ / année pour l'ensemble
Acupuncteur	---	40 \$ / visite, maximum 500 \$ / année	40 \$ / visite, maximum 600 \$ / année
Homéopathe, kinésithérapeute, massothérapeute, orthothérapeute	---	---	40 \$ / visite, maximum 600 \$ / année pour l'ensemble
Psychanalyste, psychiatre, psychologue	---	80 \$ / visite, max. 500 \$ / année pour l'ensemble	80 \$ / visite, max. 600 \$ / année pour l'ensemble

Toute personne provenant d'un syndicat affilié à la FAE ou de la FAE, qui prend sa retraite et qui adhère à l'APRFAE, dispose de 90 jours de la fin de son assurance collective pour adhérer au régime, sans aucune preuve d'assurabilité pour elle, le ou la conjointe ou les personnes à charge.

Si la demande d'adhésion fait suite à la terminaison d'un régime d'assurance collective du conjoint ou d'une autre association, ou d'un régime individuel comportant une garantie d'assurance voyage prévoyant une couverture d'une durée minimale de 30 jours, certaines conditions peuvent s'appliquer. La période ou les conditions d'admissibilité sont cependant variables d'une situation à l'autre.

Formulaires d'adhésion

On peut se procurer tous les formulaires en consultant le site internet ou auprès du secrétariat de l'APRFAE.

Pour adhérer à l'association, on ouvre l'onglet ADHÉSION et pour les formulaires d'assurance, l'onglet SERVICES/assurances.



8550 boul. Pie IX,
bureau 100
Montréal, (Québec) H1Z 4G2

Téléphone : 514 666-6969
1 877 312-1727
Télécopieur : 514 666-6770

Courriel : retraites@aprfae.ca

Site web : www.aprfae.ca

625, rue Jacques-Parizeau
Case Postale 1500
Québec (Québec) G1K 8X9

1 800 463-4856
www.lacapitale.com